

PRESENTS :

Mme Poulin Ch., Bourgmestre-Présidente ;
MM. Bultot Ph., Goffin S., Preyat N., Leclercq N. et Liessens M. – Echevins ;
M. A. Navaux, Président du C.P.A.S.
MM. Leclercq L., Bédoret V., Selvais B., Vandeneucker K., Bogaerts E., Revers L-H., Geubel M., Chintinne Th. (à partir du point 2.2.), Filbiche M., Dispa Th., Gouverneur A., Liessens Th., Henrard L., Martens A., Bernard G., Dechamps Ph. (à partir du point 2.2.), Bolle J-N., Belle Z. et Brousmiche L. – Conseillers ;
M. C. Goblet – Directeur Général.

SEANCE PUBLIQUE

1. 2.075.1.077.7 - Procès-verbal de la séance du 23.11.2020 : approbation

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 novembre 2020.

2. 2.075.7 - Assemblées générales :

2.1. IGRETEC – 17.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'IGRETEC du 17 décembre 2020, à savoir :
 - Affiliations/Administrateurs ;
 - Modifications statutaires ;
 - Première évaluation du Plan stratégique 2020-2022 ;
 - Création de NEOVIA ;
 - IN HOUSE : fiches de ratification.
- De ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale et de transmettre sa délibération sans délai à IGRETEC, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément au décret du 01.10.2020 précité.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale IGRETEC.

2.2. INASEP – 16.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 16 décembre 2020, à savoir :
 - Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022 ;
 - Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021 ;
 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE ;
 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu ;
 - Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés ;
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2021 ;
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2021.
- D'être représentée à l'assemblée générale ordinaire d'INASEP du 16.12.2020 organisée en visioconférence par un délégué en la personne de Mme Nathalie Leclercq.
Considérant le décret du 01.10.2020, le Conseil communal demande aux instances d'INASEP qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes que pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.
- D'attirer l'attention des représentants communaux sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 16 décembre 2020 à 18 H 15 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire ultérieure en l'occurrence celle organisée à la même date mais à 19 H 15, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle de 18 H 15 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Copie de la présente délibération sera transmise à INASEP.

2.3. ORES Assets – 17.12.2020

DECIDE :

- D'approuver le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ORES Assets du 17.12.2020, à savoir :
 - Plan stratégique – Evaluation annuelle.
- De ne pas être physiquement représenté à l'assemblée générale d'ORES Asset du 17.12.2020 et de transmettre l'expression des votes de son conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite assemblée.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES Assets srl.

2.4. Trans&Wall – 15.12.2020

DECIDE :

- D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de Trans&Wall du 15.12.2020, à savoir :
 - Augmentation du nombre d'administrateurs au Conseil d'administration – Approbation ;
 - Plan stratégique 2021-2023 ;
 - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis §1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
- D'être représentée par les délégués susvisés à l'assemblée générale ordinaire de Trans & Wall du 15.12.2020 organisée en visioconférence.
- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale Trans&Wall.

3. 1.851.018.6 - Accueil Temps Libre – Programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) : renouvellement

DECIDE :

- De marquer son accord sur la proposition de Programme CLE approuvée par la Commission Communale de l'Accueil en date du 18/11/2020.
- De transmettre à la commission d'agrément le Programme CLE adopté.

4. 1.852 - Panorama « Bataille de l'Yser » : donation

DECIDE :

- De marquer son accord sur la proposition de donation par M. A. Dautel au bénéfice de la Ville d'un panorama en papier représentant la bataille de l'Yser (5 mètres de longueur sur ± 50 cm de largeur), réalisé par M. A. Bastien et ayant appartenu à son arrière-grand-père, Premier lancier lors de la 1ère Guerre mondiale.
- De charger le Collège communal des démarches administratives dans le cadre de la valorisation de la pièce susvisée.

5. 1.824.508 - Boîtes à dépliants touristiques et panneaux signalétiques : autorisation de placement

DECIDE :

- D'autoriser le placement de 4 boîtes à dépliants touristiques dans l'entité, à savoir :
 - A Walcourt : à l'entrée du Centre culturel, rue de la Montagne, 3 ;
 - A Thy-le-Château : Place communale située au droit de l'ancienne poste ;
 - A Yves-Gomezée : à l'entrée de la salle communale, Place Saint-Laurent ;
 - A Clermont : devant l'entrée du Centre d'Archives communales Jean Léotard, Place du Puits.
- D'autoriser le placement de panneaux signalant l'Office du Tourisme, à savoir :
 - 1 panneau d'indication F33a « Office du Tourisme », flèche droite, 1250x300 mm maximum, sur le pignon du bâtiment abritant la Croix Rouge ;
 - 1 panneau d'indication F33a « Office du Tourisme », flèche gauche, 1250x300 mm maximum, sur la façade de l'Hôpital Saint-Nicolas ;
 - 1 panneau d'indication « logo Office du Tourisme », dimensions à définir, sur la façade du Centre culturel.
- De charger le service Cadre de vie de la demande de permis d'urbanisme dans ce cadre.
- De charger l'Office du Tourisme du suivi du dossier.

6. 1.811.123 - Appel à projet : « Communes pilotes Wallonie cyclable » (WACY 2) – Candidature

DECIDE :

- De répondre à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable » en présentant le dossier de candidature de la Ville.
- De transmettre au Service Public de Wallonie ledit dossier avant le 31 décembre 2020.

7. Conventions :

7.1. 1.777.614 - FixMyStreet – Asbl Be WaPP

DÉCIDE :

- D'approuver et de signer la convention de collaboration dans le cadre de l'utilisation du FixMyStreet Wallonie entre la Ville et Be WaPP asbl.
- D'ouvrir l'application FixMyStreet au grand public à partir du 15 janvier 2021.
- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives dans ce cadre.

7.2. 2.073.54 - Walcourt, rue des Bergeries – Asbl Miresem

DECIDE :

- D'approuver et de signer la convention entre l'asbl Miresem et la Ville comme suit :
« Convention d'occupation

Entre les soussignés :

D'une part :

La Ville de Walcourt, 5 Place de l'Hôtel de Ville à 5650 Walcourt représentée par sa Bourgmestre, Madame Christine Poulin, et son Directeur Général, Monsieur Cédric Goblet, ci-après dénommée « le propriétaire », agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 14/12/2020 ;

Et d'autre part :

L'asbl Miresem, Rue de Namur, 1A à 5600 Philippeville, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Eeklaer, et sa Directrice, Madame Emilie Vandermeiren ; ci-après dénommée « le locataire » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Le propriétaire donne en location au locataire, qui accepte, une partie d'immeuble, deux unités de bureau (n° 6 a et 6 b cfr. schéma annexé) ainsi que les communs, située rue des Bergeries, 4b, à 5650 Walcourt. Le mobilier est apporté par le locataire pour ses parties privatives en accord avec le propriétaire.

Le bien dont il s'agit est loué aux présentes dans l'état où il se trouve, avec toutes les servitudes dont il pourrait être avantagé ou grevé, bien connu du locataire qui déclare l'avoir visité et examiné dans tous ses détails et ne demande pas d'en établir un état des lieux.

A l'expiration de la présente convention, le locataire devra laisser le bien dans l'état où il l'a trouvé à son entrée, compte tenu de ce qui aurait été dégradé par l'usage normal ou la vétusté.

Le locataire dégage le propriétaire de toute responsabilité en ce qui concerne l'aménagement ou la remise en état éventuelle des lieux.

Le locataire a priorité pour utiliser ladite partie d'immeuble les jeudi et vendredi matins dans le cadre de ses activités.

En outre, ledit bien pourrait être occupé également par d'autres organismes et en aucun cas, le présent locataire ne peut interdire l'accès à ces derniers en dehors des jours qui lui sont spécifiquement réservés.

Le propriétaire veillera à proposer des autres locataires ayant un usage similaire des installations et/ou des activités similaires au locataire. Il s'engage à ne pas installer des personnes ou des organisations qui pourraient nuire aux intérêts du locataire, et à l'informer dûment de l'arrivée d'un nouvel utilisateur des locaux. Il veillera également à informer d'autres locataires des bureaux 6a et 6b de la nécessité de signer une convention avec le locataire pour la mise à disposition de matériel appartenant au locataire.

Article 2 : destination

Les lieux sont loués à usage de bureaux et communs dans une optique de pôle « Emploi - Formation – Création ». Seules des activités répondant à ce critère pourront être réalisées dans la partie dudit bâtiment sauf autorisation préalable du locataire.

Le locataire ne pourra changer cette destination. Tous les aménagements nécessaires à l'affectation du bien pour cet usage sont à charge du locataire qui doit disposer de toutes les autorisations et permis nécessaires pour pouvoir affecter le bien à la destination prévue à la présente convention.

Toute location ou cession de contrat est interdite sauf autorisation préalable et formelle du propriétaire.

Article 3 : durée

Le contrat de bail est conclu pour une durée indéterminée, prenant cours le 01/01/2021. Les parties peuvent s'en défaire moyennant un préavis de 6 mois.

Article 4 : loyer

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer fixé à 200 euros par an, hors charges. Ce loyer est à payer sur le compte du propriétaire une fois par an.

Chacune des parties pourra, dans les 3 mois qui précèdent la fin de chaque triennat, demander à l'autre partie la révision du loyer, moyennant la communication de circonstances nouvelles justifiant une augmentation ou une diminution du loyer d'au moins 10%.

Article 5 : garantie locative

Le propriétaire ne donne aucune garantie de durabilité des biens, ni toute autre garantie. Le locataire reste tenu d'assurer la bonne et entière exécution de ses obligations.

Le matériel propre au bénéficiaire est sous sa responsabilité. Le propriétaire ne peut être tenu responsable en cas de perte, de détérioration, de vol de ce dernier.

En cas de mise à disposition de matériel par les autres organismes occupant le local, le propriétaire ne peut être tenu responsable en ce qui concerne également sa perte, sa détérioration ou son vol.

Article 6 : charges locatives et impôts

La part d'intervention du locataire dans les charges locatives est proportionnelle à la superficie occupée par rapport à la superficie totale du bien loué en ce compris les communs et est calculé en fonction de son occupation. A cet effet, une provision mensuelle de 100 euros sera versée par le locataire au compte ouvert au nom de l'Administration communale de Walcourt appelée « le propriétaire ». La régularisation des charges sera établie une fois l'an en fonction du montant des dépenses réelles de l'exercice écoulé.

Ce montant de 100 euros inclut les charges suivantes : l'eau, le chauffage, l'électricité. Le nettoyage des bureaux du locataire (1X/mois et augmenté si d'autres occupants), le nettoyage des communs (1X/semaine) et l'entretien des abords extérieurs du bâtiment. La téléphonie (téléphone, internet - placement et abonnement) sont à charge du locataire.

Article 7 : modification du bien loué

Tous les travaux structurels visant à embellir, améliorer ou à transformer le bien loué ne pourront être exécutés que moyennant l'autorisation préalable et écrite du propriétaire.

Ceux-ci seront réalisés conformément aux règles de l'art et règlements, assurances applicables, aux frais et risques du sous-locataire, à l'entière décharge du propriétaire ou de toute autre autorité, et acquis à celui-ci sans indemnité.

Le locataire signalera immédiatement au propriétaire, les dégâts occasionnés à la toiture ou toutes autres réparations nécessaires. A défaut, le locataire pourra être tenu responsable des dégradations qui s'ensuivraient et supporter, notamment, les frais de remise en état.

Les travaux ou aménagements imposés par les autorités compétentes en application de législations ou règlements afin d'adapter les lieux loués ou de les maintenir adaptés à l'activité du locataire sont à la charge exclusive de celui-ci.

Article 8 : entretien

Le locataire veille à maintenir le bien dans son état et à ne pas provoquer sa détérioration.

Le locataire assurera l'entretien de tout ce qui dessert ou garnit ses parties privatives.

Le locataire participe proportionnellement à la surface occupée et au temps d'occupation aux charges liées à la sécurité du bâtiment, à l'entretien des détecteurs de fumée requis, des cheminées et autres conduits d'évacuation, à l'entretien des appareils de chauffage, de chauffage de l'eau ainsi qu'aux charges que le locataire est tenu de verser au cédant en ce qui concerne tous les impôts et taxes quelconques mis ou à mettre sur les lieux loués par l'État, la Province, la Commune ou par toute autorité publique.

L'achat, le placement et le remplacement des extincteurs sont à charge du propriétaire.

Le propriétaire fera procéder à l'entretien des détecteurs de fumée requis, des cheminées et autres conduits d'évacuation, selon la fréquence requise par le mode de chauffage utilisé. Il invitera ensuite le(s) locataire(s), organisme(s) occupant le bien, à payer proportionnellement à la surface occupée et au temps d'occupation. Toutes les installations, conduites et appareils devront être maintenus par le locataire, en bon état de fonctionnement et devront être préservés du gel et d'autres risques.

Le propriétaire fera entretenir par un spécialiste, aux frais du (des) locataire(s), organisme(s) occupant le bien proportionnellement à la surface occupée et au temps d'occupation, les appareils de chauffage et de chauffage de l'eau, et détartrer les chauffe-eaux. Il procédera à l'entretien et à la révision des installations sanitaires, y compris le remplacement des joints de robinets, la désobstruction des conduites, ...

Article 9 : assurances

Le locataire souscrira auprès d'une compagnie agréée par le propriétaire une police d'assurance du type « assurance intégrale incendie », couvrant tous les risques.

Il devra pouvoir justifier du paiement des primes à toute demande du propriétaire.

Le locataire supportera les frais occasionnés par des actes délictueux ou de vandalisme provenant de personnes étrangères ou non à sa partie d'immeuble.

Article 10 : cession ou sous-location

Le locataire ne pourra pas sous louer le bien en tout ou en partie, ni céder ses droits sur ce dernier. Il est interdit au locataire de procéder à des ventes publiques de meubles, marchandises, ... dans l'immeuble loué.

Article 11 : expropriation

En cas d'expropriation, le propriétaire en avertira le locataire en temps utile. Le locataire ne pourra réclamer aucune indemnité, sauf ses droits contre l'expropriant, porter atteinte directement ou indirectement aux dédommagements à devoir au propriétaire.

Article 12 : résolution

a) Possibilité pour le propriétaire de résilier le bail

Si l'objet social du locataire n'est pas respecté, le bailleur peut résilier le contrat moyennant un droit d'occupation par le locataire de deux mois, à dater de la notification de la résiliation.

b) Possibilité pour le locataire de résilier le bail

Il peut être mis fin au bail par le locataire à tout moment moyennant un dédit de trois mois de loyer.

En cas de souhait de résiliation du bail au terme prévu, le locataire devra obligatoirement annoncer son souhait de résiliation par courrier recommandé et ce, trois mois avant la date du départ.

c) Les alinéas a) et b) sont nuls et nonavenus en cas de transfert de propriété.

Dans ce cas, le locataire se réserve le droit de donner un préavis de trois mois, envoyé par courrier recommandé et ce à tout moment sans paiement de dédit.

d) En cas de résiliation du bail à ses torts, le locataire supportera tous les frais, débours et dépens qui en résulteraient. Le propriétaire s'engage à réaliser les travaux nécessaires à la remise en état du système de chauffage du bâtiment ; soit une installation conforme et raisonnable dans sa consommation énergétique, avant le 30 septembre 2021. Au-delà de cette date, le locataire se réserve le droit d'annuler ladite convention sans frais ou de ne payer que le loyer, sans charge, tant que ladite installation n'est pas opérationnelle.

Article 13 : Droit applicable et résolution des litiges

La présente convention est régie par le droit belge. Tout différend relatif au présent contrat sera soumis aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire où se situe le bien. Les parties peuvent convenir, après la naissance d'un litige, de soumettre celui-ci à un arbitre.

La présente convention annule et remplace la convention du 05 janvier 2016. ».

- De charger le Collège communal de la conclusion de la convention et des démarches administratives dans ce cadre.

8. 1.82 - Agence de Développement Local :

8.1. Budget 2021

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 de la régie communale ordinaire de l'Agence de Développement Local.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation.

8.2. Concours « Vitrines de Noël » : octroi de prix

DECIDE :

- D'octroyer des prix aux 180 gagnants tirés au sort du concours « Vitrines de Noël », sous forme de 90 bons d'achat utilisables chez les commerçants participants pour un montant de 4.500€ et de 90 boncados pour un montant de 4.500€ à dépenser auprès des commerçants de l'entité adhérent à cette action.
- D'octroyer pour le premier commerce gagnant, une remise d'un panier garni gourmand d'une valeur de 50€ + 50€ de bons d'achat à dépenser dans les commerces participants et pour le second gagnant, une remise de boncados d'un montant de 50€ à dépenser dans les commerces inscrits à ladite action.
- D'imputer la présente dépense d'un montant total de 9.150€ au budget ordinaire de l'exercice 2020 de l'ADL.

9. 1.824.508-1.82 - Concours « Façades de Noël » : octroi de prix

DECIDE :

- D'octroyer des prix aux 3 lauréats du concours « Façades de Noël » sous forme de paniers garnis gourmands d'une valeur de 50€ chacun.
- D'imputer la dépense, soit un montant de 150€ TVAC, à l'article 562/123-16 du budget ordinaire 2020.

10. 1.854.78 - Subsidés 2020 : Asbl Rock About Nam

DECIDE :

- De procéder au paiement du subside de 7.500€ à l'asbl Rock About Nam dans le cadre de la convention de partenariat pour l'implantation d'une Rock' S Cool à Walcourt.
- D'imputer la dépense à l'article 76205/445-01 du service ordinaire.
- Il sera fait application de l'article L3331-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le bénéficiaire de la subvention accordée devant l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et en justifier son emploi.

11. 2.078.51 - Subsidés 2021 : délégation au Collège communal

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal délègue au Collège communal l'octroi des subventions en nature, à concurrence d'un montant maximum de 1.000,00 euros par subvention. Ce montant sera estimé suivant devis établi par le service concerné.

Article 2 :

La délégation visée à l'article 1er est accordée pour l'exercice 2021.

Article 3 :

Le Collège communal fera annuellement rapport au Conseil communal sur les subventions qu'il a octroyées en application de l'article L1122-37 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

12. 2.073.521.1 - Budget communal – Exercice 2021

DECIDE :

• D'arrêter, comme suit, le budget de la Ville pour l'exercice 2021 (services ordinaire et extraordinaire) :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	19.637.792,60	6.372.859,34
Dépenses exercice proprement dit	19.594.018,98	9.287.064,85
Boni/Mali exercice proprement dit	43.773,62	- 2.914.205,51
Recettes exercices antérieurs	2.066.346,37	0,00
Dépenses exercices antérieurs	93.874,62	145.668,10
Prélèvements en recettes	0,00	3.059.873,61
Prélèvements en dépenses	882.697,95	0,00
Recettes globales	21.704.138,97	9.432.732,95
Dépenses globales	20.570.591,55	9.432.732,95
Boni/Mali global	1.133.547,42	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	22.064.209,86		164.119,43	21.900.090,43
Prévisions des dépenses globales	19.997.863,49			19.997.863,49
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	2.066.346,37		164.119,43	1.902.226,94

2.2. Service extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	6.669.738,04		420.000,00	6.249.738,04
Prévisions des dépenses globales	6.669.738,04		420.000,00	6.249.738,04
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	2.951.779,47	14/12/2020
Fabrique d'église Berzée	16.322,99	28/09/2020
Fabrique d'église Castillon	2.372,93	-
Fabrique d'église Chastrès	9.797,49	28/09/2020
Fabrique d'église Clermont	4.705,59	09/11/2020
Fabrique d'église Fontenelle	6.640,90	-
Fabrique d'église Fraire	17.405,55	28/09/2020
Fabrique d'église Gourdinne	1.746,33	31/08/2020
Fabrique d'église Laneffe	10.843,62	28/09/2020
Fabrique d'église Pry	5.869,02	-
Fabrique d'église Rognée	9.839,79	28/09/2020
Fabrique d'église Somzée	13.620,64	31/08/2020
Fabrique d'église Tarcienne	19.115,63	09/11/2020
Fabrique d'église Thy-Le-Château	14.040,48	-
Fabrique d'église Walcourt	21.125,05	23/11/2020

Fabrique d'église Yves-Gomezée	16.415,82	31/08/2020
Zone de police	1.791.357,65	-
Zone de secours	653.958,26	-

- De transmettre une copie de la présente délibération au Gouvernement wallon pour être soumise à la tutelle spéciale d'approbation et à la Directrice Financière.

13. 2.078.51 - Dotations communales 2021 :

13.1. Zone de police FloWal

DECIDE :

Article 1^{er} :

Le montant de 1.791.357,65€ inscrit à l'article 330/435-01 du budget communal (service ordinaire) pour l'exercice 2021 est approuvé.

Article 2 :

Ce montant correspond à la dotation communale de Walcourt pour le fonctionnement de la zone de police FloWal pour l'exercice 2021.

Article 3 :

Il sera porté au budget de la zone de police FloWal pour l'exercice 2021.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera transmise pour disposition aux diverses instances concernées.

13.2. Zone de secours DINAPHI

DECIDE :

- D'approuver le montant de 653.958,26€ à l'article 351/435-01 du budget communal (service ordinaire) pour l'exercice 2021.
- La présente décision sera transmise pour information :
 - à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur ;
 - à la Zone Dinaphi ;
 - à la Directrice Financière de la Ville.

14. 1.842.073.526 - C.P.A.S. : budget 2021 – Tutelle

DECIDE :

- D'approuver le budget 2021 du C.P.A.S. du service ordinaire au montant total des recettes et des dépenses de 9.658.502,48€ et du service extraordinaire au montant total des recettes et des dépenses de 5.372.935,39€.
- La part communale s'élève à 2.951.779,47€.

15. 2.073.535 - Matériel divers : déclassement

DECIDE :

De procéder au déclassement du patrimoine communal du matériel divers usagé suivant la répartition susvisée pour le déposer au parc à conteneurs et au centre de mitrilles adjudicataire du marché d'évacuation des mitrilles.

16. 2.078.1 - Décision des autorités de tutelle – Prise de connaissance : construction préau et réfection cour école de Fraire

PREND CONNAISSANCE du courrier de la Directrice générale du SPW Intérieur et Action sociale du 25/11/2020 informant la Ville que la délibération du 15/10/2020 par laquelle le Collège communal a attribué le marché de travaux ayant pour objet « Préau et réfection de la cour école de Fraire », n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est donc devenue pleinement exécutoire.

17. 2.073.515.11 - Walcourt, bâtiment Solbreux : démontage de la logette – Attribution – Prise d'acte

DECIDE :

- De prendre acte de la délibération du Collège communal du 12/11/2020 désignant l'adjudicataire du marché relatif au démontage manuel et documenté de la logette du bâtiment Solbreux, sis Grand Place 25 à 5650 Walcourt au montant de son offre du 25/10/2020, soit la somme de 7.000 € HTVA (8.470 € TVAC), conformément au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 2.
- D'admettre la dépense résultant de la désignation de l'adjudicataire du marché relatif au démontage manuel et documenté de la logette du bâtiment Solbreux, sis Grand Place 25 à 5650 Walcourt au montant de son offre du 25/10/2020, soit la somme de 7.000 € HTVA (8.470 € TVAC).

18. 2.073.51 - Bois de chauffage : vente publique par soumission

DECIDE :

- De procéder à la vente par soumission des 35 lots de bois de chauffage repris au catalogue.
- De ne pas organiser d'ouverture des soumissions en public en raison de la crise sanitaire.
- D'approuver les clauses particulières d'exploitation ainsi que le catalogue de la vente de bois de chauffage.
- La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 25 mai 2009.
- De transmettre une copie de la présente délibération au Service public de Wallonie - Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur.

19. 2.073.511.1 - Territoire de Daussois : parcelle de terrain – Acquisition

DECIDE

- D'approuver l'acte d'acquisition pour cause d'utilité publique de la parcelle de terrain sise au lieu-dit « Sauvlonnière », actuellement cadastrée comme bois section C n° 3B, pour une contenance de 16a 80ca, au prix de 2.000€, à la S.A. Usines et Carrières Ernest Lebailly.
- De charger Monsieur Toussaint Marc, Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, de représenter la Ville à la signature de l'acte.

20. 2.08 - Personnel communal et enseignant : chèques-cadeaux – Octroi

DECIDE :

D'octroyer un chèque-cadeau d'une valeur de 25 euros à tous les membres du personnel communal et enseignant.

HUIS CLOS